

ASSEMBLÉE DU 23 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 23 février 2023, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. André Simonson soulève une question en lien avec la possibilité de construire un nouveau pont ou un tunnel dédié au transport en commun entre Gatineau et Ottawa, dans le cadre du projet de tramway.

M. Dominique L'Heureux soulève une question en lien avec l'utilisation d'autobus articulés à l'heure de pointe sur les lignes achalandées.

M. Martin Emond soulève des questions en lien avec les coûts engendrés pour entretenir le tramway et l'impact sur les taxes municipales lorsque celui-ci sera en opération.

M. Marc-André Pelletier soulève une série de questions en lien avec les points suivants :

- L'heure des réunions;
- L'utilisation d'autobus articulés en dehors des heures de pointe;
- La configuration des parcours;
- Le nombre d'autobus en circulation et la couverture du territoire;
- Le nombre de parcours se rendant à Ottawa;
- L'instauration d'une boucle sur le boulevard de la Confédération;
- L'utilisation possible de minibus à 15, 20 ou 25 places;
- L'imputabilité de la STO envers la Ville de Gatineau et les contribuables.

CA-2023-012

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions

2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 janvier 2023
3. **Direction générale**
 - 3.1
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1 Adoption du plan de transport et de développement des services 2022 du transport adapté
 - 4.2 Confirmation du nombre de déplacements en transport adapté pour les années 2021 et 2022
 - 4.3 Modification de contrat – fourniture et installation d'équipement de recharge pour trois (3) autobus électrique – CAAG (DS2022-102-03)
5. **Direction des finances**
 - 5.1 Modification de résolution – CA-2022-154 : Convention de marge de crédit à long terme auprès de Financement-Québec
 - 5.2 Règlement numéro 172 autorisant un emprunt de 2 700 000 \$ pour les projets informatiques liés à la cybersécurité
6. **Direction des ressources humaines**
 - 6.1
7. **Direction expérience client**
 - 7.1
8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1
9. **Direction de l'approvisionnement**
 - 9.1
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-013

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 janvier 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2023
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-014

Adoption du plan de transport et de développement des services 2022 du transport adapté

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE les modalités d'application du PSTA en vigueur depuis mai 2022 exigent que le Plan de transport et de développement des services 2022 du transport adapté soit produit par chaque OTA et qu'il soit adopté par leur conseil d'administration respectif;

ATTENDU la recommandation du Service du transport adapté et de la directrice par intérim de la Direction de l'exploitation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le Plan de transport et de développement des services 2022 du transport adapté, tel qu'il figure en annexe de la présente résolution, soit adopté;

QU'une copie du Plan de transport et de développement des services 2022 du transport adapté ainsi qu'une copie des présentes résolutions soient transmises au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-015

Confirmation du nombre de déplacements en transport adapté pour les années 2021 et 2022

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), qui administre le PSTA, demande aux organismes de transport adapté de confirmer par voie de résolution, le nombre de déplacements effectués par chaque OTA au cours des années 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la Société a déjà publié les données d'achalandage de son service de transport adapté pour l'année 2021 et qu'elle a déjà transmis cette donnée au MTMD;

ATTENDU QUE la Société a effectué cent quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante-cinq (196 855) déplacements pour l'année 2022 et que cette donnée sera transmise au MTMD au plus tard le 30 avril;

ATTENDU la recommandation Service du transport adapté et de la directrice par intérim de la Direction de l'exploitation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QU'il soit confirmé au Ministère des Transports et de la Mobilité durable que cent quarante-cinq mille sept cent trente-quatre (145 734) déplacements ont été effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités du service de transport adapté de la Société de transport de l'Outaouais entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021;

QU'il soit confirmé au Ministère des Transports et de la Mobilité durable que cent quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante-cinq (196 855) déplacements ont été effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités de son service de transport adapté entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022;

QU'une copie conforme des présentes résolutions soient transmises au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-016

Modification de contrat – fourniture et installation d'équipement de recharge pour trois (3) autobus électriques – CAAG (DS2022-102-03)

ATTENDU QUE le 27 octobre 2022, par résolution CA-2022-132, la Société octroyait un contrat à Pagui inc., au montant de 314 064,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'équipement de recharge pour trois (3) autobus électrique (DS2022-102-03);

ATTENDU QU'un des ouvrages principaux prévu dans ce contrat est le passage d'un fil électrique entre la chambre électrique du bâtiment principal et le bâtiment qui accueillera les bornes de recharges pour autobus électriques;

ATTENDU QUE la soumission de l'entrepreneur prévoyait un passage aérien entre ces deux (2) bâtiments;

ATTENDU QU'il est recommandé que ce passage soit souterrain, principalement pour des raisons de sécurité, de fiabilité de l'installation et enfin pour assurer la pérennité de l'ouvrage;

ATTENDU QUE pour effectuer un passage souterrain, l'entrepreneur demande un montant de 51 490,09 \$, taxes incluses, et qu'après analyse, la firme qui assure la surveillance des travaux juge la proposition de l'entrepreneur acceptable;

ATTENDU QUE le coût des travaux additionnels s'élève à 51 490,09 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-013;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la gestion de projets;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat pour la mise en place d'un passage électrique souterrain entre le bâtiment principal et le bâtiment qui accueillera les bornes de recharge octroyé à Pagui inc., au montant de 51 490,09 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

Modification de résolution – CA-2022-154 : Convention de marge de crédit à long terme auprès de Financement-Québec

ATTENDU QUE le 15 décembre 2022, la Société adoptait la résolution numéro CA-2022-154, lui permettant, d'ici le 31 mars 2024, de financer à long terme auprès de Financement-Québec des règlements d'emprunts pour un montant n'excédant pas 34 862 061 \$, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant;

ATTENDU QUE le Ministre des Transports et de la Mobilité durable accordera à la Société de transport de l'Outaouais des subventions pour pourvoir aux remboursements des emprunts à long terme à réaliser en vertu de cette résolution;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais souhaite modifier cette résolution afin de majorer le montant autorisé à 58 332 174,97 \$, et dont le détail apparaît en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant;

ATTENDU QUE les dispositions de la résolution numéro CA-2022-154 du 15 décembre 2022 demeurent valides et en vigueur, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
 APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
 ET RÉSOLU :

QUE la résolution permettant à la Société de financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunts, soit modifiée afin de majorer le montant autorisé à 58 332 174,97 \$, et auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant;

Le détail de ces Règlements se lit comme suit :

Règlement d'emprunt	Nom du projet	Montant alloué (valeur nominale-part subventionnée)
145	Mesures préférentielles-Allumettières refinancement	860 400,00 \$
145	Mesures préférentielles-Allumettières, Taché Ouest, Plateau, Montcalm-terrasses Chaudière	5 625 000,00 \$
146	Achat 29 autobus hybrides 2017-2018 refinancement	3 076 342,14 \$
148	Achat 19 autobus hybrides 2018-2019 refinancement	3 571 608,51 \$
149	Acquisition de systèmes intelligents refinancement	775 365,51 \$
150	Acquisition de GMAO refinancement	511 958,81 \$
157	Planification lien structurant Ouest de Gatineau	6 000 000,00 \$
158	Mise à niveau du garage-CAAG	3 740 000,00 \$
161	Rapibus Tronçon Labrosse-Lorrain	6 117 000,00 \$
167	Électrification – phase de prototypage	3 485 000,00 \$

168	Études – prolongement Rapibus Tronçon Lorrain- Aéroport	1 087 000,00 \$
170	Mesures préférentielles- voie de refuge UQO	532 500,00 \$
171	Électrification du CEE de Gatineau	22 950 000,00 \$
Total		58 332 174,97 \$

QUE la résolution numéro CA-2022-154 du 15 décembre 2022 autorisant ce régime d'emprunts soit modifiée par le remplacement, partout où il se trouve, au montant de « 34 862 061 \$ » par le montant de « 58 332 174,97 \$ »;

QUE les dispositions de la résolution numéro CA-2022-154 du 15 décembre 2022 demeurent valides et en vigueur, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-018

Règlement numéro 172 autorisant un emprunt de 2 700 000 \$ pour les projets informatiques liés à la cybersécurité

ATTENDU QUE la Société doit renforcer sa posture en terme de cybersécurité;

ATTENDU QUE pour répondre à ses besoins actuels et futurs, la Société doit mettre à niveau ses infrastructures technologiques en procédant à l'achat d'une nouvelle virtualisation et d'un système de sauvegarde, à l'achat d'un système d'inventaire et de déploiement des postes de travail, et à la rénovation de son réseau de télécommunications;

ATTENDU QUE ces trois projets sont conformes aux objectifs du Plan stratégique 2017-2026, particulièrement avec les deux premières stratégies du but 1 « Placer le client au cœur de nos décisions et actions », soit : l'amélioration de l'expérience et du confort de déplacement pour tous et l'efficacité et l'efficacités au quotidien;

ATTENDU QUE ces trois projets sont inscrits dans le Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2023-2025 de la Société;

ATTENDU QUE ces trois projets seront entièrement à la charge de la Société et ne seront pas subventionnés;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis pour la réalisation de ces trois projets et, en conséquence, elle doit pourvoir à leur financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvé le Règlement d'emprunt numéro 172 pour l'achat d'une nouvelle virtualisation et d'un système de sauvegarde, l'achat d'un système d'inventaire et de déploiement des postes de travail, et la rénovation du réseau de télécommunications, au montant de 2 700 000 \$;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau afin d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le règlement numéro 172 soit conservé au livre des règlements de la Société.

Adopté à l'unanimité

CA-2023-019

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 30

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée